



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

**Procès verbal du conseil municipal  
du 20 novembre 2024 à 19 heures 30**

**Date de la convocation** : le 14 novembre 2024.

**Présents** : Marie-Lise BOUVIER, Nadine BROGLIA, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Bruno GIGANTE, Sabine GROSRENAUD, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Daniel RENAUD.

**Excusés** : Jessica GAUFFROY (procuration à William DUBAS), Olivier LAMY, Alexis NOIR, Didier MONNOT.

**Secrétaire de séance** : Peggy ERARD.

POUR : 12                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024** : Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 12                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

---

**Ordre du jour** :

1. Recensement de la population janvier 2025 : création de poste d'agent recenseur.
2. Vente du terrain agricole cadastré B 610 situé au lieu-dit « Les forêts » à M. Pierre Grosrenaud et révision du bail de location.
3. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
4. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les FRANCAS du Doubs.
5. Extension des horaires d'accueil du périscolaire : bilan et suite à donner.
6. Coupes de bois et affouage : campagne 2024/2025.
7. Divers.

**1. DCM 2024-025 – Recensement de la population janvier 2025 : création de poste d'agent recenseur**

M. le Maire indique que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. La Commune doit recruter un agent recenseur. M. le Maire propose d'engager un vacataire. M. Patrice Magnin a candidaté pour le poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De créer un poste d'agent recenseur pour le recensement de la population qui se déroulera au début de l'année 2025.
- D'autoriser le Maire à recruter un vacataire du 2 janvier 2025 au 23 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.
- L'agent recenseur sera rémunéré sur la base d'un forfait brut de 1 801,80 € pour l'ensemble de sa mission.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2. DCM 2024-026 – Vente du terrain agricole cadastré B 610 situé au lieu-dit « Les forêts » à M. Pierre Grosrenaud**

M. le Maire rappelle qu'une promesse de vente a été conclue entre la commune de Roches-lès-Blamont et M. Pierre GROSRENAUD concernant la vente de la parcelle B 610 située au lieu-dit « Les forêts », d'une surface de 61a 41ca au prix de terrain de 1 535,25 € (0,25 €/m<sup>2</sup>), suite à la délibération du 16 septembre 2024. Le notaire Maître Gaëtan HALM nous demande à présent de délibérer pour l'acte de vente. Cette vente intervient dans le cadre d'un échange de parcelles consécutif aux travaux de restructuration de la station d'épuration de Roches-lès-Blamont.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- autorise la vente de la parcelle B 610 située au lieu-dit « Les forêts », au prix de 1 535,25 € à M. Pierre GROSRENAUD.
- Précise que le bien n'est pas dans le Domaine Public de la commune mais dans son Domaine privé.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **DCM 2024- 027 – Modification du bail à ferme n° A 64**

La parcelle cadastrée B 610 située au lieu-dit « Les forêts » qui va être vendue par la Commune à M. Pierre Grosrenaud est actuellement louée à l'Exploitation agricole GROSRENAUD. Il est donc nécessaire de modifier le bail de location n° A 64, car ce bail mentionne également d'autres terrains agricoles mis en location. Il s'agit des parcelles cadastrées A 103 et A 110 au lieu-dit « Essertots et Ordonis » et de la parcelle B 252 au lieu-dit « Les forêts ». Ces trois dernières parcelles continueront à être louées à l'EARL GROSRENAUD aux mêmes conditions que précédemment. Seule la parcelle B 610 sera retirée du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le nouveau bail à ferme avec l'exploitation agricole GROSRENAUD.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3. DCM 2024-028 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie afin, conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, d’évaluer le coût net des charges transférées résultant de l’adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l’alinéa 7 du IV de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d’approuver le rapport de la CLECT. Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et à notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- d’approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **4. DCM 2024-029 – Convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens avec les FRANCAS du Doubs**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d’objectifs et de moyens entre les communes d’ABBEVILLERS, BONDEVAL, BLAMONT, DANNEMARIE-LES-GLAY, DASLE, ECURCEY, GLAY, MESLIERES, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, ROCHES-LES-BLAMONT, THULAY, VILLARS-les-BLAMONT, HERIMONCOURT, SELONCOURT, VANDONCOURT et Les Francas du Doubs, pour la période 2024-2027. Les communes s’engagent à prendre en charge financièrement la participation demandée par les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires pour animer et gérer le Relais Petite Enfance. La répartition des charges entre les communes est réalisée en fonction du nombre d’habitants selon le dernier recensement de la population connu. La participation des communes se fera sous la forme de la mise à disposition de moyens (locaux, matériel) et sous la forme de versement de subventions. Pour l’année 2024, le montant de cette subvention s’élève à 482 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** autorise le Maire à signer la Convention d’objectifs et de moyens avec Les Francas du Doubs, pour la période 2024-2027.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5. DCM 2024-030 – Extension des horaires d'accueil du périscolaire : bilan et suite à donner**

M. le Maire rappelle, que par une délibération en date du 21 mai 2024, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le temps d'accueil périscolaire de 30 minutes le matin et le soir. Une phase de test a été mise en place de septembre à décembre 2024 pour l'expérimentation de l'extension des horaires du service périscolaire. La décision d'arrêter ou de maintenir cette extension des horaires supplémentaires à partir de janvier 2025 doit être prise par les communes avant le 29 novembre 2024.

M. le Maire présente au Conseil les chiffres de l'expérimentation de l'extension du périscolaire en termes de fréquentation. Le Conseil municipal estime que la période d'essai est trop courte, deux mois d'activité, et par conséquent qu'elle n'est pas assez représentative. Le Conseil municipal met en avant également la difficulté qu'auront les parents bénéficiant de l'extension de trouver une autre solution de gardiennage si l'extension du périscolaire s'arrête en décembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- La poursuite des accueils le matin 7 H à 7 H 30 et le soir 18 H à 18 H 30 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.
- Le Conseil municipal souhaite qu'un bilan soit à nouveau dressé en mai 2025 pour décider de la poursuite ou non du dispositif pour l'année scolaire suivante.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces mesures.
- Donne mandat à PMA pour gérer dans le cadre du marché public de « gestion des activités périscolaires et extrascolaires » que l'Agglomération a conclu avec les Francas, l'extension des horaires du service conformément aux propositions ci-dessus.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **6. DCM 2024-031 – Coupes de bois et affouage : campagne 2024/2025**

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'état d'assiette des coupes pour 2025 présentée par l'Office National des Forêts (ONF) lors de la réunion de la commission « bois et forêts » du 22 octobre 2024 (parcelles n° 8, 9, et 11). Pour la parcelle 9, il a été décidé de vendre le houppier au forestier avec les grumes, étant donné que les réserves de bois pour l'affouage sont suffisantes, et que le nombre d'affouagistes est en baisse.

Le Conseil municipal décide également de maintenir le prix du stère de bois à 9 euros pour le bois d'affouage, et indique que les parcelles 5, 9 et 11 seront consacrées à l'affouage cette année.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7. Divers :**

- M. le Maire porte à la connaissance du Conseil les rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et des

services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'année 2023, validés par le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération.

- Le repas des anciens aura lieu le 23 novembre 2024 à la salle de convivialité. 94 personnes seront présentes. L'animation sera faite par M. Dominique DUBAIL.
- Le tirage au sort des lots d'affouage aura lieu le 22 novembre 2024. 15 affouagistes se sont inscrits cette année.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.**